

Le 4 décembre 2025

**Décision de la Présidente n° :
106-2025**

**Objet : Renouvellement
adhésion CEREMA.**

DECISION DE LA PRESIDENTE DE LA CCVG

**La Présidente de la Communauté de Communes de la Vallée du
Garon,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2024-66, en date du 25 juin 2024, relatives aux
délégations consenties en application des dispositions des articles L.5211-9
et L.5211-10 du CGCT ;

Vu l'arrêté préfectoral 69 2024-69-2024-10-16-0000 relatif aux statuts et
compétences de la Communauté de Communes de la Vallée du Garon, en
date du 16 octobre 2024 ;

Vu les mission et services de CEREMA ;

DECIDE

Article 1 : De renouveler l'adhésion à CEREMA pour une cotisation annuelle
de **1 609,25€ TTC** pour l'année 2025. Les crédits sont inscrits à l'article
6281 du chapitre 011 du budget primitif.

Article 2 : Le Directeur Général des Services et Monsieur le Chef du Service
Comptable de Givors sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de
l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des
Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision au
Conseil Communautaire.

Fait à Brignais,
La Présidente,

**Communauté de Communes de
la Vallée du Garon**

Parc d'activités de Sacuny
262 rue Barthélémy Thimonnier
69530 Brignais

Tél. 04 72 31 78 72
contact@cc-valleedugaron.fr